

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 628 interdisant le séjour dans Je cercle à Ali Osman.

n° 628

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

2 juin 1949

Numéro JO

n° 6 du 30/06/1949 v2

Date du numéro

30 juin 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 4 juin 1938, article 58

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 por tant institution du Comité français de la Libération nationale

Vu l'arrêt du tribunal supérieur d'appel du 13 novembre 1048 prononcé contre Ali Osman et le condamnant à la peihode un an d'emprisonnement et cinq ans d'interdiction de séjour pour « vol de sucre »,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le séjour dans le cercle de Djibouti est interdit pendant cinq ans à Ali Osman, Uabar-awal saad moussa, né à nargeissa vers 1928 fils de Osman Mohamed et de Kadidja Djama. En cas de contravention au présent, arrêté; il sera passible des peines prévues à l'article 45 du Code pénal.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Pour.le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.